

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

18-9

Jeudi 6 décembre 2018

Procès-Verbal

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 6 décembre 2018 à 20 H.
Etaient présents: M. S. BOCHET, Maire, Mme P. COUPEAU, MM. C. CHEVALIER et D. JEAN, Adjoints, Mmes et MM. JP. BARON, E. ECHANTILLAC, D. GARNIER, C. LAITHIER, Conseillers Municipaux.
Absents excusés: M. L. RENAUD et Mme K. SCHOUMACKER.
Absents: MM P. GUILLOT, A. ORTOLLAND, F. PUPPINI et S. PETITDEMANGE.
Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.
La séance est déclarée ouverte à 20 H; E. ECHANTILLAC est élue secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE – EMPRUNTS EN VUE DE L'ACQUISITION DU TRACTEUR AUPRES DU AGCO FINANCE SNC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de souscrire un contrat de prêt d'un montant de 25 500 € destiné à financer pour partie un tracteur d'une valeur de 63 600 € TTC.
l'équipement sera également financé par le remboursement d'assurance d'un montant de 38 100 €.
En ce sens, Le Conseil Municipal décide de contracter d'un montant de 25500€ de la société AGCO finance SNC dans les conditions suivantes:
Durée du prêt : 4 ans
Périodicité : annuelle
Echéances : une échéance de 10 176 € et 4 échéances de 3 892 €.
Taux: 0,52 % (soit 244 € d'intérêts sur la durée de l'emprunt).
Décision prise à l'unanimité.

2 - ADMINISTRATION GENERALE – SOUSCRIPTION A LA GARANTIE VALEUR D'ACHAT AUPRES DU AGCO FINANCE SNC.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de souscrire un contrat de prêt d'un montant de 25 500 € destiné à financer pour partie un tracteur.
En effet, le tracteur, propriété communale, a été détruit lors d'un incendie durant l'été. Compte tenu du contrat d'assurance souscrit par la collectivité, les primes d'assurances versées à la commune de CURIENNE sont inférieures à la valeur d'acquisition versée à l'achat.
En effet, l'ancien tracteur avait été facturé 42 500 € et a fait l'objet d'un remboursement de 38 100 €.
Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat groupe N° 7,605,807 « valeur d'achat » souscrit par AGCO Finance SNC pour un coût de 0,24% annuel de la valeur HT de l'équipement soit 127,20 € par an et donne pouvoir à Monsieur le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.
Décision prise à l'unanimité.

3 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3.

le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 3 portant sur des virements de crédits en investissement en dépenses et recettes pour 101 700,00 €.
Décision prise à l'unanimité.

4 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Conseil Municipal désigne l'entreprise BOUYGUES Energies et Services de Montmélian (Savoie) pour l'exécution des travaux de modernisation de l'éclairage public pour un coût total HT de 44 121,80 € et mandate M. le Maire, ou son représentant, pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la signature du marché de travaux correspondant.
Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Le Maire, S. BOCHET



La Secrétaire de séance, E. ECHANTILLAC

